

Nous vous invitons à élire vos délégués qui représentent votre région auprès de notre Organisme.

Vous pouvez voter soit par correspondance à bulletin secret, soit par voie électronique. En cas de recours par un même électeur aux deux modes de vote, le vote électronique prévaut.

La durée du vote est fixée à **20 jours**.

Le dépouillement aura lieu en public le lundi 17 mai 2021 à partir de 9 h (et si nécessaire le mardi 18 mai 2021) dans les locaux de la CARMF. La proclamation des résultats aura lieu le mardi 18 mai 2021 : les résultats du vote seront affichés dans le hall de la CARMF et publiés sur internet ([www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)).

**Vote par correspondance**  
(voir notice de vote au verso)

← OU →

**Vote électronique par internet**  
(voir notice de vote au verso)

Vous avez trouvé dans cette enveloppe :

- cette notice explicative et le bulletin de vote détachable sur lequel les candidats sont classés par ordre alphabétique,
- une enveloppe retour pré-affranchie.

Sur le bulletin de vote figure un code à barres qui permet de s'assurer qu'il n'y a pas de double vote, mais en aucune manière de connaître l'identité du votant.

**Seuls le bulletin de vote et l'enveloppe de la CARMF seront reconnus valables.**

**Dernier délai de mise à la poste**  
(cachet de la poste expéditrice faisant foi) :  
**lundi 3 mai 2021**

Connectez-vous sur : <https://carmf.irisvote.fr>  
(adresse électronique à saisir dans la barre d'adresse de votre navigateur internet)

Vous trouverez ci-dessous vos éléments d'identification nécessaires au vote électronique.

**Voteur identifiant :** ABxxx sur votre Bulletin de Vote

**Voteur mot de passe :** Bxx - idem de votre bulletin de vote

**Le vote électronique s'effectue exclusivement par le système de vote automatisé mis à disposition par la CARMF, garantissant l'authenticité et le secret du vote.**

**Dernier délai de vote électronique**  
**lundi 3 mai 2021**

## IMPORTANT

- Choisissez un nombre de candidats au maximum égal à celui des postes à pourvoir (nombre indiqué sur le bulletin de vote),
- N'ajoutez aucun nom, aucune inscription ou signe,
- En cas de vote par correspondance, retournez le bulletin dans l'enveloppe prévue à cet effet sans y porter vos coordonnées.

Les votes blancs et nuls n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, c'est-à-dire :

- enveloppe retour non conforme,
- enveloppe retour vide,
- bulletin de vote non conforme,
- bulletin de vote ne comportant aucun choix,
- bulletin de vote comportant plus de choix que de postes à pourvoir,
- bulletin de vote comportant des inscriptions, des signes de reconnaissance.

**Schéma de vote au verso** ➡

PS : IMPORTANT les conjoints collaborateurs ayant cotisé à la CARMF votent dans le collège des Médecins Retraités